

## **Document de travail**

“Chacun a le devoir de travailler et le droit d’obtenir un emploi”

(Préambule de la Constitution de 1946 article 5)

### **“L’emploi conçu comme un droit”<sup>1</sup>**

*Pour une expérimentation  
de suppression du chômage de longue durée sur un territoire*

### ***Le coût de la privation d’emploi pour financer l’emploi conçu comme un droit ?***

### ***Étude macro-économique***

**Version 3**

23 septembre 2013

---

1 Ce projet est une proposition d’ATD Quart Monde, qui en est l’initiateur.

**Contact :** Patrick Valentin, responsable du réseau Emploi-formation d’ATD Quart Monde :

- Tél : 06 26 21 51 15
- courriel : valentinpatrick@orange.fr

## Table des matières

<b>1 Objectif.....</b>	<b>3</b>
<b>2 Démarche.....</b>	<b>3</b>
<b>3 Statut du document.....</b>	<b>4</b>
<b>4 Public cible.....</b>	<b>4</b>
<b>5 Dépenses et manque à gagner pour la collectivité publique.....</b>	<b>5</b>
5.1 <i>Tableau de synthèse.....</i>	5
5.2 <i>Tableau 1 : Dépenses publiques – coûts directs – dépenses ciblées pour l'emploi.....</i>	7
5.3 <i>Tableau 2 : Dépenses publiques – coûts directs – dépenses sociales.....</i>	8
5.4 <i>Tableau 3 : Dépenses publiques – coûts indirects.....</i>	9
5.5 <i>Tableau 4 : Manques à gagner en impôts et cotisations sociales.....</i>	9
<b>6 Annexe – commentaires sur les tableaux.....</b>	<b>10</b>
6.1 <i>Tableau 1 : Dépenses publiques – coûts directs – dépenses ciblées pour l'emploi.....</i>	10
1.Allocation de solidarité spécifique (ASS).....	10
2.Insertion par l'activité économique (IAE).....	10
3.Pôle emploi (intervention, fonctionnement et investissement).....	10
4.CUI-CAE.....	10
5.CUI-CIE.....	11
6.Emplois d'avenir.....	11
7.Allocation CIVIS et Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ).....	11
8.Missions locales et Permanences, d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO).....	11
9.Maisons de l'emploi.....	11
10.Formation des demandeurs d'emploi (fonctionnement et rémunération).....	11
11.Mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées.....	11
12.Allocation Équivalent Retraite (AER) et Allocation Transitoire de Solidarité (ATS).....	11
13.Allocation Temporaire d'Attente (ATA).....	12
6.2 <i>Tableau 2 : Dépenses publiques – coûts directs – dépenses sociales.....</i>	12
1.RSA socle, RSA activité (part Conseil général) et fonds d'insertion départementaux.....	12
2.Aide sociale aux personnes handicapées.....	12
3.Allocation Adulte Handicapé (AAH).....	12
4.Aides personnelles au logement.....	13
5.Fonds de Solidarité Logement (FSL) – maintien dans le logement et factures de fluides.....	13
6.Mesures hébergement (hébergement d'urgence, CHR... ).....	14
7.Aides facultatives des CCAS et CIAS.....	14
8.Réductions sur la restauration scolaire en fonction du quotient familial.....	14
9.Aides facultatives des Conseils généraux.....	15
10.Aides financières des CAF et MSA.....	15
11.CMU de base.....	15
12.CMU complémentaire et Aide à l'acquisition d'une Complémentaire Santé (ACS).....	15
6.3 <i>Tableau 3 : Dépenses publiques – coûts indirects.....</i>	15
1.Délinquance.....	15
2.Aide Sociale à l'enfance (placements et mesures éducatives).....	16
3.Maladie.....	16
4.Protection sociale assurée par les Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).....	17
5.Échec scolaire.....	17
6.4 <i>Tableau 4 : Manques à gagner en impôts et cotisations sociales.....</i>	17
1.Taxe d'habitation et redevance télé.....	17
2.TVA.....	18
3.CSG et CRDS.....	18
4.Cotisations sociales sur les bas salaires non exonérées.....	18

## 1 Objectif

Cette étude est réalisée dans le cadre d'un projet d'expérimentation dont l'objectif est de démontrer, sur quelques territoires pilotes, comment la réaffectation des coûts directs, indirects et induits par la précarité et le chômage d'exclusion peut permettre le financement d'emplois en CDI, à temps choisi, pour l'ensemble des personnes concernées, sans supplément de dépenses budgétaires à la charge de la collectivité<sup>2</sup>.

Cette démonstration expérimentale reposera sur trois constats concernant les victimes de la privation d'emploi et une condition concernant le territoire expérimental :

- Premier constat : personne n'est inemployable, comme nous l'apprend l'expérience de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE), pour peu que l'emploi soit adapté avec soin à chacun ;
- Deuxième constat : ce n'est pas le travail qui manque, du moins si nous acceptons tous les travaux utiles, au-delà de leur solvabilité immédiate ;

Pour pouvoir faire cette expérimentation, il nous reste donc à exposer le troisième constat, qui fait l'objet du présent document : **l'argent ne manque pas et il peut assurer largement le financement de l'emploi, même modeste, à proportion des besoins d'emploi de la population**, de sorte que l'emploi soit vraiment vécu par celle-ci comme un droit accessible à tous.

Resteront alors deux points essentiels, conditions de possibilité de l'expérimentation :

- que les pouvoirs publics acceptent de créer le cadre légal permettant, à titre expérimental, la réaffectation des coûts de la privation d'emploi au financement de l'emploi ;
- que des territoires expérimentaux soient suffisamment solidaires et responsables pour engager une telle démonstration.

L'objectif de la présente étude est donc de détailler un coût de la privation d'emploi, payé actuellement par la collectivité publique prise dans son ensemble, et montrer comment ce coût peut être transféré, « recyclé » pour financer l'emploi et ré-inclure dans l'emploi tous ceux qui le désirent.

## 2 Démarche

La démarche de la présente étude consiste à :

- Fixer un public cible : les personnes a priori concernées par le projet « l'emploi conçu comme un droit » ;
- Déterminer ce que deviendraient différentes dépenses et manques à gagner, pour la collectivité publique considérée dans sa globalité, si le projet s'appliquait à l'ensemble du territoire français et que l'ensemble du public cible faisait le choix de reprendre un emploi à temps plein dans le cadre de celui-ci (donc payé au SMIC) ;
- Établir en conséquence, l'unité de financement que l'on peut transférer pour produire l'emploi.

Le calcul est fait sur la base des chiffres au 31 décembre 2012. Lorsque nous ne disposons pas de ces chiffres, ils sont extrapolés à partir de données antérieures.

### À noter

Considérer la collectivité publique dans sa globalité signifie raisonner « entreprise France », c'est-à-dire globaliser les dépenses et manques à gagner pour l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, les caisses de sécurité sociale. Par exemple, une dépense de l'État servant à alimenter les caisses de sécurité sociale ne sera pas comptabilisée, car elle est neutre au niveau de « l'entreprise France ».

---

<sup>2</sup> Pour une présentation détaillée de ce projet, cf. « l'emploi conçu comme un droit, note de présentation d'un projet d'expérimentation locale ».

### 3 Statut du document

Le présent document est un document de travail. Certains points demanderaient à être précisés ou complétés mais le Mouvement ATD Quart Monde, limité par les données auxquelles il a accès, ne peut à ce stade affiner davantage son contenu.

Il a cependant fait le choix de le diffuser :

- parce que, malgré ses limites, ce document apporte des ordres de grandeur suffisamment significatifs pour étayer la démarche du projet « l'emploi conçu comme un droit » ;
- pour que des personnes ou institutions disposant de données plus précises puissent réagir et permettre d'en affiner le contenu.

### 4 Public cible

L'objet du projet « l'emploi conçu comme un droit » est d'offrir un cadre permettant à toutes les personnes, durablement privées d'un emploi stable et en situation de pauvreté, d'accéder à un emploi en CDI à temps choisi. Ce sont donc la précarité et le chômage d'exclusion qui sont visés.

C'est pourquoi, dans le cadre de la présente étude, le public pris en compte est composé des demandeurs d'emploi non indemnisables par l'assurance chômage de catégories A, B ou C<sup>3</sup>, soit **2 163 060 personnes et 41 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi**<sup>4</sup>.

#### À noter

le public cible pris en compte ici peut être sensiblement différent de celui qui apparaîtra lors de l'expérimentation de terrain : celle-ci peut révéler que certaines catégories de personnes non prises en compte dans l'étude souhaitent intégrer le projet. Par exemple :

- des chômeurs indemnisés par l'assurance-chômage en dessous du SMIC net,
- des allocataires du RSA non inscrits comme demandeurs d'emploi,
- des jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en formation ni demandeurs d'emploi.

On fait l'hypothèse que cet écart au niveau du public cible ne modifiera pas fondamentalement les résultats de l'étude. **Cette hypothèse demanderait cependant à être vérifiée**, c'est pourquoi il est envisagé de conduire dans les prochains mois, sur un territoire expérimental, une étude micro-économique permettant d'évaluer auprès du public potentiel du projet le coût effectif du chômage d'exclusion pour la collectivité.

---

3 Les catégories :

- D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...) y compris les demandeurs d'emploi en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP) ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi ;
- E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

ne sont pas prises en compte, les personnes concernées étant déjà, soit en emploi, soit engagées dans une démarche de projet professionnel, soit non disponibles pour travailler immédiatement (maladie...).

4 Source : DARES, février 2013, [Caractéristiques des demandeurs d'emploi selon l'indemnité \(fév. 2013\)](#). Les chiffres fournis sont au 30 septembre 2011 : 1 930 000 demandeurs d'emploi de catégories A, B ou C non indemnisables par l'assurance chômage sur un total de demandeurs d'emploi de 4 674 700, soit 41 %. Le nombre de demandeurs d'emploi étant en décembre 2012 de 5 239 200 (source : Pôle emploi, janvier 2013, « données de cadrage du chômage »), on obtient, en appliquant le même pourcentage, une estimation de 2 163 060 demandeurs d'emploi de catégories A, B ou C non indemnisables par l'assurance chômage en décembre 2012.

## 5 Dépenses et manque à gagner pour la collectivité publique

La présente étude chiffre les conséquences financières suivantes de la précarité et du chômage d'exclusion :

- **Dépenses publiques :**
  - coûts directs : dépenses qui peuvent être directement reliées à la privation d'emploi du public cible :
    - dépenses ciblées pour l'emploi (Indemnités chômage, fonctionnement de Pôle emploi...)
    - dépenses sociales (RSA, AAH, APL...)
  - coûts indirects : dépenses induites par les conséquences sociales du chômage dans les domaines du logement, de la santé, de la sécurité, de la protection de l'enfance...
- **Manques à gagner en impôts et cotisations sociales**

Le total de ces dépenses et manques à gagner représente ce que la société consacre aujourd'hui aux personnes en situation de précarité ou de chômage d'exclusion et qu'elle pourrait utilement rediriger vers le financement d'emplois pour celles-ci.

### 5.1 Tableau de synthèse

	Montant (milliards d'€)
<b>Coûts directs</b>	
Dépenses ciblées pour l'emploi (Tableau 1)	5,59
Dépenses sociales (Tableau 2)	8,15
<b>Coûts indirects (Tableau 3)</b>	8,29
<b>Manques à gagner en impôts et cotisations sociales (Tableau 4)</b>	10,94
<b>TOTAL</b>	<b>32,97</b>
<b>Nombre de personnes concernées (public cible)</b>	2 163 060
<b>TOTAL par personne (en €)</b>	<b>15 242</b>

**NB :**

- 1) Le parti pris de l'étude étant, en cas d'absence de données suffisamment précises, de choisir les cas les plus défavorables ou de faire des hypothèses a minima, **les chiffres ci-dessus sont certainement sous-estimés**, d'autant que n'ont pas été pris en compte certains coûts et manques à gagner complexes à évaluer, tels que :
  - les économies pour la collectivité en prestations familiales sous conditions de ressources (prestation d'accueil du jeune enfant, allocation de rentrée scolaire, complément familial...), du fait du gain de pouvoir d'achat entraîné par la reprise d'emploi : seules les aides au logement ont été prises en compte ;
  - les économies en prestations liées au statut d'allocataire de minima sociaux, telles que la prime de Noël ;
  - certaines économies en réductions tarifaires mises en place par certaines collectivités territoriales et liées au quotient familial ou au statut de demandeur d'emploi ou d'allocataires de minima sociaux (centre de loisirs, piscine, médiathèque, transports<sup>5</sup>...). Seules celles portant sur la restauration scolaire sont prises en compte dans l'étude ;
  - le manque à gagner en impôt sur le revenu, pour les personnes que la reprise d'emploi à plein temps au SMIC rendrait imposables.
  
- 2) L'étude n'évalue pas les **retombées économiques positives pour les entreprises**. Celles-ci sont néanmoins réelles et montrent l'intérêt du projet pour la dynamique économique. Il s'agit bien sûr d'abord du surcroît de consommation engendré par l'augmentation du pouvoir d'achat des personnes concernées, mais aussi, par exemple :
  - des économies réalisées par les organismes complémentaires qui financent le fonds CMU, du fait de la réduction du nombre de bénéficiaires de la CMU complémentaire ;
  - des économies réalisées par les entreprises qui accordent des tarifs sociaux sous conditions de ressources ou de statut à leurs clients (EDF, GDF-Suez, Orange...).

---

5 Par exemple :

- la carte Actuël financée par le Conseil régional de Bretagne qui offre 75 % de réduction sur les TER aux allocataires de minima sociaux et demandeurs d'emploi faiblement indemnisés.
- La gratuité ou les réductions sur les transports en commun de certaines villes comme Rennes.

## 5.2 Tableau 1 : Dépenses publiques – coûts directs – dépenses ciblées pour l'emploi

Il présente, pour chaque poste de dépense :

- le montant total de la dépense à l'échelle du pays,
- le public concerné,
- le facteur à appliquer, s'il y a lieu, pour rapporter cette dépense au public cible,
- le montant de la dépense publique pour le public cible.

Dans ce tableau et les suivants, à chaque poste est affecté un numéro qui renvoie aux explications fournies en annexe.

	Poste Budgétaire	Financier	Dépense totale (milliards d'€)	Public concerné	Facteur à appliquer	Dépense pour le public cible du projet (milliards d'€)
1	Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)	État (Fonds de solidarité)	2,15	Chômeurs indemnisés en fin de droits à l'assurance chômage	0,84	1,81
2	Insertion par l'Activité Économique (IAE)	État	0,26	Personnes en difficulté d'accès à l'emploi	0	0
3	Pôle emploi (intervention, fonctionnement et investissement)	État et UNEDIC essentiellement	4,6	Tous demandeurs d'emploi	0,62	2,85
4	CUI-CAE	État	1,48	Personnes en difficulté d'accès à l'emploi, avec priorité aux allocataires du RSA, de l'ASS, de l'AAH et de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA)	0	0
5	CUI-CIE	État	0,19	Idem	0	0
6	Emplois d'avenir	État	0,47	Jeunes peu ou pas qualifiés en difficulté d'insertion professionnelle	0	0
7	Allocation CIVIS et Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ)	État	0,07	Jeunes en difficulté d'insertion professionnelle	1	0,07
8	Missions locales et Permanences d'Accueil d'Information et d'Orientation (PAIO)	État	0,18	Jeunes en difficulté d'insertion professionnelle et/ou sociale	0,1	0,02
9	Maisons de l'emploi	État	0,06	Tous demandeurs d'emploi	0,05	0
10	Formation des demandeurs d'emploi (fonctionnement et rémunération)	État et Régions	1,94	Tous demandeurs d'emploi	0,41	0,8
11	Mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées	État	0,34	Travailleurs reconnus handicapés	0	0
12	Allocation Équivalent Retraite (AER) et Allocation Transitoire de Solidarité (ATS)	État et Fonds de Solidarité	0,12	Demandeurs d'emploi n'ayant pas atteint l'âge de la retraite mais justifiant des trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein	0,03	0
13	Allocation temporaire d'attente	Etat	0,04	Demandeurs d'asile inscrits en tant que demandeurs d'emploi et dont les revenus sont inférieurs au montant forfaitaire servant de base au calcul du RSA	1	0,04
<b>Total dépenses ciblées pour l'emploi</b>						<b>5,59</b>

**NB** : L'ensemble des chiffres de la colonne « dépense totale » sont, pour ce qui concerne les dépenses de l'État, issus de l'annexe au projet de loi de finances 2013 « Projets annuels de performances – Travail et emploi ».

### 5.3 Tableau 2 : Dépenses publiques – coûts directs – dépenses sociales

Ce tableau rassemble les principales dépenses sociales découlant de la privation d'emploi des personnes appartenant au public cible. Il comporte les mêmes colonnes que le tableau précédent.

	Poste Budgétaire	Financier	Dépense totale (milliards d'€)	Public concerné	Facteur à appliquer	Dépense publique pour le public cible (milliards d'€)
1	RSA (socle et part CG du RSA activité + fonds d'insertion)	Conseil général	7,88	Ménages allocataires du RSA dont les revenus sont inférieurs au RSA socle	0,31	3,29
2	Aide sociale aux personnes handicapées	Conseil général	6,37	Personnes handicapées	0	0
3	Allocation adultes handicapés (AAH)	Etat	8,2	Personnes handicapées ayant droit à l'AAH	Sans objet	0,2
4	Aides personnelles au logement	État, régimes de prestations familiales et cotisations employeurs	17,3	Ménages à faibles revenus	Sans objet	3,33
5	Fonds de solidarité logement (FSL) – maintien dans le logement et factures de fluides	Conseil général, CAF, bailleurs sociaux, fournisseurs de fluides (électricité, eau, téléphone)	0,2	Ménages à faibles revenus	0,5	0,1
6	Mesures hébergement (Hébergement d'urgence, CHR...)	État	1	Personnes en difficulté d'accès au logement	0,2	0,2
7	Aides facultatives des CCAS et CIAS	Communes et Communautés de communes	0,12	Ménages à faibles revenus	0,54	0,06
8	Aides facultatives des départements	Conseils généraux	1	Ménages à faibles revenus	0,54	0,54
9	Réductions sur la restauration scolaire en fonction du quotient familial	Communes	inconnu	Ménages à faibles revenus	Sans objet	0,07
10	Aides financières des CAF et MSA	CAF et MSA	0,67	Ménages à faibles revenus	0,54	0,36
11	CMU de base	Sécurité sociale	6	Ménages à faibles revenus non affiliés à un régime obligatoire d'assurance-maladie	0	0
12	CMU complémentaire et Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS)	Fonds CMU (organismes d'assurance complémentaire santé)	1,96	Ménages à faibles revenus	0	0
	<b>Total dépenses sociales</b>					<b>8,15</b>

#### 5.4 Tableau 3 : Dépenses publiques – coûts indirects

Ce tableau rassemble les dépenses indirectes liées à certaines conséquences sociales et sociétales de la privation d'emploi, manifestes aux yeux des acteurs de terrain et pour partie confirmées par des études.

**NB** : Du fait de l'approche très globale de ces dépenses et de l'insuffisance d'études suffisamment fines, la marge d'erreur est importante, ces chiffres pouvant tout au plus donner un ordre de grandeur des coûts concernés.

	Poste Budgétaire	Financeur	Dépense totale (milliards d'€)	Public concerné	Facteur à appliquer	Dépense pour le public cible (milliards d'€)
1	Délinquance	État et collectivités territoriales	22,54	Auteurs de délits	0,2	4,51
2	Aide sociale à l'enfance (placements et mesures éducatives)	Conseil général	6,14	Enfants en difficulté sociale	0,25	1,53
3	Maladie	Caisses d'assurance -maladie	226,54	Personnes malades	0,007	1,51
4	Protection sociale assurée par les Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)	État, collectivités territoriales et organismes de sécurité sociale	3,38	Personnes en risque « emploi » ou « pauvreté et exclusion »	0,19	0,63
5	Echec scolaire	État	2,08	Elèves en échec scolaire	0,05	0,1
	<b>Total coûts indirects</b>					<b>8,29</b>

#### 5.5 Tableau 4 : Manques à gagner en impôts et cotisations sociales

Ces manques à gagner sont dus principalement aux exonérations fiscales (taxe d'habitation, redevance télé) dont bénéficie une partie du public cible, à sa consommation réduite impactant les recettes de TVA, et à sa participation moindre à la CSG, à la CRDS et aux cotisations sociales liées au statut de salarié.

	Poste budgétaire	Institution ou organisme destinataire	Manque à gagner pour le public cible de l'étude (milliards d'€)
1	Taxe d'habitation et redevance télé	État	0,21
2	TVA	État	1,09
3	CSG et CRDS	Administrations de sécurité sociale	2,63
4	Cotisations sociales sur les bas salaires non exonérées	Caisses de sécurité sociale et État	7,01
	<b>Total Manques à gagner</b>		<b>10,94</b>

## 6 Annexe – commentaires sur les tableaux

### 6.1 Tableau 1 : Dépenses publiques – coûts directs – dépenses ciblées pour l'emploi

#### 1. Allocation de solidarité spécifique (ASS)

Les allocataires de l'ASS de catégories A, B ou C – donc appartenant au public cible - représentaient en septembre 2011 84 % de l'ensemble des allocataires de l'ASS. On applique donc ce facteur à la dépense totale d'ASS qui regroupe les deux postes budgétaires ASS et ACCRE-ASS<sup>6</sup>, soit au total 2,15 Milliards d'euros.

#### 2. Insertion par l'activité économique (IAE)

L'option prise pour le projet étant de se situer, non comme concurrent, mais comme complémentaire de l'IAE en complétant le marché de l'emploi par la création d'emplois en nombre suffisants (problème auquel se heurtent aujourd'hui les SIAE dans leur logique de sas), ces dépenses sont inchangées dans le contexte de l'étude. Le facteur appliqué est donc nul.

#### 3. Pôle emploi (intervention, fonctionnement et investissement)

La dépense totale de 4,6 milliards d'€ se répartit en :

- 1,47 milliards d'€ pour l'Etat,
- 3,02 milliards pour l'UNEDIC<sup>7</sup>,
- 0,11 pour les autres financeurs (collectivités et organismes publics)<sup>8</sup>.

Le public cible représente 41 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Si tous les demandeurs d'emploi représentaient le même coût pour Pôle emploi, les charges d'intervention, de fonctionnement et d'investissement de Pôle emploi devraient donc prises en compte dans cette proportion.

Mais la politique de Pôle emploi étant de concentrer ses efforts<sup>9</sup> sur les personnes les plus éloignées de l'emploi, dont font partie celles qui appartiennent au public cible, il paraît raisonnable d'appliquer a minima un facteur supplémentaire d'1,5<sup>10</sup>. Soit un facteur final de  $0,41 \times 1,5 = 0,62$ .

#### 4. CUI-CAE

Les salariés en CUI-CAE, s'ils demeurent inscrits à Pôle emploi, le sont en catégorie E (dispensés de recherche d'emploi). Ils n'appartiennent donc pas au public cible. D'où le facteur 0.

6 L'ACCRE-ASS permet le versement pendant un an de l'ASS à taux plein aux allocataires de l'ASS bénéficiant du dispositif ACCRE (aide à la création ou à la reprise d'entreprise).

7 En l'absence de données pour 2013, on prend en compte le montant de la contribution UNEDIC figurant dans le compte de résultat 2012 de Pôle emploi (cf. rapport de l'Assemblée nationale : [http://www.assemblee-nationale.fr/14/budget/plf2013/a0255-tv.asp#P300\\_41657](http://www.assemblee-nationale.fr/14/budget/plf2013/a0255-tv.asp#P300_41657))

8 Même remarque que pour la contribution UNEDIC.

9 Cf. <http://www.lesechos.fr/economie-politique/france/actu/0203016292130-pole-emploi-concentre-ses-efforts-sur-un-chomeur-sur-deux-607130.php>.

10 En effet, d'après l'article cité à la note précédente, environ 50 % des personnes bénéficient d'un accompagnement renforcé ou d'un suivi intermédiaire, tandis que les autres 50 % ne bénéficient que de contacts ponctuels. Il semble raisonnable de penser que la charge de travail induite pour les conseillers se situe au moins dans un rapport de 1 à 3 entre ces deux publics. Donc, si C est le coût par personne induit par la première moitié des demandeurs d'emploi, on peut considérer que le coût est de C/3 pour la deuxième moitié. Si N est le nombre total de demandeurs d'emploi, et B le budget de fonctionnement et d'investissement de Pôle emploi, on a donc  $N/2 \times C + N/2 \times C/3 = B$ . Et donc  $4/3 \times C = 2 \times B / N$ , soit  $C = 1,5 \times B / N$ .

B / N représentant le coût moyen par demandeur d'emploi, il faut donc appliquer un facteur 1,5 pour prendre en compte le fait que le public cible fait partie de la moitié des demandeurs d'emploi la plus accompagnée.

## 5. CUI-CIE

Même raisonnement que pour les CUI-CAE.

## 6. Emplois d'avenir

Même raisonnement que pour les CUI-CAE.

## 7. Allocation CIVIS et Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ)

Les dépenses d'allocation CIVIS et de FIPJ peuvent être prises en compte en totalité puisque les jeunes concernés n'en bénéficieront plus dans le contexte de l'étude : le CIVIS et le FIPJ visent en effet les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle qui, certainement en très grande majorité, font partie des demandeurs d'emploi non indemnisables par l'assurance chômage et donc du public cible.

## 8. Missions locales et Permanences, d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO)

Il est difficile d'évaluer la réduction de la charge d'accompagnement induite par le contexte de l'étude sur les Missions locales et PAIO parce que, même en ayant retrouvé un emploi, certains jeunes peuvent continuer à être accompagnés pour les questions de logement, de santé... Cependant, si l'on tient compte, d'une part, du fait qu'une part importante de l'activité de ces structures est consacrée à l'accès à l'emploi des jeunes, d'autre part, du fait qu'une part certainement conséquente des jeunes fréquentant ces structures n'est pas indemnisable à l'assurance chômage et appartient donc au public cible, il paraît raisonnable de penser que le contexte de l'étude, a minima, induirait une réduction de 10 % de ce poste budgétaire.

## 9. Maisons de l'emploi

Les Maisons de l'emploi ayant une mission territoriale<sup>11</sup> plus large que simplement l'intervention auprès des demandeurs d'emploi, il est difficile d'apprécier l'impact du contexte retenu pour l'étude sur leurs charges. On peut penser que, sans être nul, il sera relativement minime, c'est pourquoi l'on retient un facteur de réduction des dépenses de 5 % sur ce poste.

## 10. Formation des demandeurs d'emploi (fonctionnement et rémunération)

Le montant total consacré à la formation des demandeurs d'emploi est composé de :

- 0,83 milliards d'€ pour l'Etat,
- 1,11 milliards d'€ pour les Régions.<sup>12</sup>

Le public cible se formera dans le cadre des entreprises qui l'embaucheront, donc hors financement dédié aux demandeurs d'emploi. Celui-ci représentant 41 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi, les charges de fonctionnement et de rémunération de la formation des demandeurs d'emploi sont donc prises en compte dans cette proportion.

## 11. Mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées

Il s'agit, pour l'essentiel, de l'aide au poste et des subventions pour les entreprises adaptées qui ne sont a priori pas impactées par le contexte de l'étude. Cette dépense n'est donc pas prise en compte.

## 12. Allocation Équivalent Retraite (AER) et Allocation Transitoire de Solidarité (ATS)

Parmi les demandeurs d'emploi allocataires de l'AER ou de l'ATS, 7 %<sup>13</sup> sont en catégorie A, B ou C et, en l'absence de chiffre plus précis, on considère que le ratio parmi ceux-ci de demandeurs d'emploi non

11 Les 4 axes pour l'action des maisons de l'emploi sont le développement d'une stratégie territoriale partagée, l'anticipation des mutations économiques, le développement de l'emploi local, la réduction des obstacles culturels et sociaux à l'accès à l'emploi .

12 Chiffres pour l'année 2010, en l'absence de chiffres plus récents (cf. DARES Analyses n°081 de novembre 2012 : <http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2012-081.pdf>)

13 Source : DARES, février 2013, [Caractéristiques des demandeurs d'emploi selon l'indemnité \(fév. 2013\)](#). Les chiffres fournis sont au 30 septembre 2011 : 2500 allocataires de l'AER ou l'ATS en catégorie A,B ou C, sur un total de 38 300.

indemnisables par l'assurance chômage est le même que pour l'ensemble des demandeurs d'emploi, à savoir 41 %. On applique donc  $7\% \times 41\% = 3\%$  au montant total.

### 13. Allocation Temporaire d'Attente (ATA)

Il est probable que la grande majorité des allocataires de l'ATA ne bénéficie pas de l'assurance chômage – au vu de la difficulté pour les demandeurs d'asile de travailler et donc de s'ouvrir des droits à l'assurance chômage – et appartient au public cible. Cette dépense est donc prise en compte en totalité.

## 6.2 Tableau 2 : Dépenses publiques – coûts directs – dépenses sociales

### 1. RSA socle, RSA activité (part Conseil général) et fonds d'insertion départementaux

L'ensemble des dépenses des Conseils généraux en matière de RSA, qu'il s'agisse du RSA socle ou des sommes consacrées à l'insertion des allocataires du RSA, ne sont plus dépensées dès l'instant où les personnes concernées reprennent un emploi à plein temps rémunéré au SMIC et sortent du dispositif départemental RSA. Elles peuvent donc être considérées comme économisées dans le contexte de l'étude, à proportion du nombre de personnes appartenant au public cible parmi les adultes ayant droit au RSA socle.

Or, parmi l'ensemble des bénéficiaires du RSA socle, 31,4 % sont demandeurs d'emploi non indemnisables par l'assurance chômage<sup>14</sup>.

Ce facteur est appliqué à la dépense totale des Conseils généraux en matière de RSA socle pour évaluer l'économie réalisée à l'échelle du pays par la mise en œuvre du projet.

Si l'on tient compte du taux de non-recours au RSA socle (33 %)<sup>15</sup>, dans un contexte « normal » où tous les allocataires potentiels du RSA feraient valoir leurs droits, l'économie réalisée serait multipliée par 1,33<sup>16</sup>. C'est ce dernier chiffre qui est pris en compte, car le coût de la privation d'emploi doit être évalué dans le contexte normal de l'effectivité des droits.

### 2. Aide sociale aux personnes handicapées

Parmi les dépenses des départements en faveur des personnes handicapées, seul l'accueil de jour, qui concernait 16 195 personnes en 2010<sup>17</sup>, pourrait éventuellement être impacté par le projet. Mais il est probable que les personnes qui en bénéficient ne soient pas inscrites comme demandeurs d'emploi et n'appartiennent donc pas au public cible du projet. D'où une valorisation nulle pour ce public.

### 3. Allocation Adulte Handicapé (AAH)

En juin 2012, 25 332 allocataires de l'AAH étaient demandeurs d'emploi en catégories A, B ou C<sup>18</sup>. Si l'on tient compte de la progression du chômage entre juin et décembre 2012<sup>19</sup>, on peut estimer leur nombre à 26 587 en décembre 2012. Il paraît raisonnable d'estimer que, pour chacune de ces personnes, la

14 Au 30 septembre 2011 :

- 532 300 demandeurs d'emploi non indemnisables par l'assurance chômage et en catégorie A,B ou C bénéficient du RSA et sont sans activité, et 117 000 perçoivent le RSA et sont en activité (Source : DARES, février 2013, [Caractéristiques des demandeurs d'emploi selon l'indemnisation, fév. 2013](#))
- Parmi les ménages allocataires du RSA activité,  $214\,000 / (214\,000 + 465\,000) = 31,5\%$  perçoivent également le RSA socle (Source : CNAF, l'e-essentiel n° 117, les allocataires du RSA au 30 septembre 2011)

On peut donc estimer à  $532\,300 + 31,5\% \times 117\,000 = 569\,175$  le nombre de bénéficiaires du RSA socle appartenant au public cible. Le nombre total d'allocataires du RSA socle étant, selon la même source CNAF, de 1 548 000 et le nombre d'allocataires du RSA socle vivant en couple pouvant être estimé à 17 % (Source : CAF Ile-de-France – CTRAD – avril 2012 – les allocataires du RSA en Île-de-France à fin décembre 2011), le taux de bénéficiaires du RSA appartenant au public cible peut être estimé à :

$$569\,175 / (1\,548\,000 \times 1,17) = 31,4\%$$

En l'absence de chiffres plus récents, on considère que ce ratio est toujours valable au 31 décembre 2012.

15 Source : ODENORE (observatoire des non-recours aux droits et services) – Philippe Warin – Décembre 2011 - « Le non recours au RSA : des éléments de comparaison » : le taux de non-recours au RSA socle était de 36 %, au RSA activité de 68 % et au RSA socle + RSA activité de 33 %.

16 En supposant que le taux de non-recours parmi le public cible est le même que parmi l'ensemble de la population, ce qui, en l'absence de données plus précises, est l'hypothèse la plus naturelle.

17 Source : « La lettre de l'ODAS, juin 2012.

18 Source : DARES – synthèse.stat' n°1 – novembre 2012 (page 47)

19 Source : DARES - Séries mensuelles nationales sur les demandes et offres d'emploi – données CVS-CJO

dépense d'AAH économisée du fait de la reprise d'un emploi à plein temps au SMIC est de 82,1 % du montant de l'allocation<sup>20</sup>, à savoir 6058 € annuel, soit une économie totale de 0,16 milliards d'euros.

#### 4. Aides personnelles au logement

Différentes simulations (pour des personnes seules ou en couple, sans enfant, avec 1 enfant ou 2 enfants, touchant auparavant le RSA socle) ont montré que la reprise d'emploi à plein temps au SMIC pouvait entraîner une baisse d'aide personnelle au logement de 100 à 287 €.

L'ensemble du public cible ne touche pas le RSA socle mais, étant non indemnisable à l'assurance chômage, a probablement, pour la grande majorité, des niveaux de revenus qui en sont proches et l'on peut donc s'attendre à des baisses d'aide personnelle au logement analogues.

Il semble donc raisonnable de prendre en compte une baisse moyenne mensuelle de 150 € pour chaque ménage du public cible, soit sur l'année une baisse de  $12 \times 150 = 1800$  €.

Par ailleurs, le nombre de ménages du public cible peut être estimé en considérant que 16,9 % de ceux-ci sont des couples dont les deux membres appartiennent à ce public<sup>21</sup>. Le nombre de personnes du public cible étant de 2 163 060, on obtient  $2\,163\,060 / 1,169 = 1\,850\,350$  ménages.

L'économie finale réalisée peut donc être estimée à  $1\,850\,350 \times 1800 = 3,33$  Milliards d'€.

**NB** : le budget des aides personnelles au logement se répartit en<sup>22</sup> :

- 4,9 milliards de dotation d'État,
- 8,7 milliards de contribution des régimes sociaux,
- 2,7 milliards de cotisations employeurs,
- 0,6 milliards de contribution additionnelle sur les revenus du capital,
- 0,4 milliards de prélèvement exceptionnel sur Action logement.

#### 5. Fonds de Solidarité Logement (FSL) – maintien dans le logement et factures de fluides

On prend en compte dans les dépenses FSL celles destinées au maintien dans le logement et au paiement des factures de fluides (eau, électricité et gaz). En reconstituant la dépense totale sur ces postes à partir des chiffres DREES par département pour 2009<sup>23</sup>, on obtient une dépense totale de FSL en 2009 de 157 millions d'euros. Il est probable qu'en 2013 la dépense ait augmentée avec l'aggravation de la précarité, elle est donc estimée grossièrement à 200 millions d'€.

L'hypothèse retenue est que les difficultés de paiement du public cible qui ont entraîné le recours aux aides du FSL sont liées à la situation de chômage et qu'elle se résoudrait pour l'essentiel dans le contexte de l'étude.

20 Une personne seule sans emploi reprenant un emploi à plein temps au SMIC ne touchera plus d'AAH, l'économie est donc de 100 % de l'allocation dans ce cas. Mais si la personne est en couple ou a des enfants à charge, elle peut continuer à percevoir une part de l'AAH et l'économie est moindre. De même, si elle travaillait déjà à temps partiel, elle ne percevait qu'une part de l'AAH et l'économie est également moindre. D'où le taux de 65 % retenu qui est certainement une estimation basse et se justifie par le fait que :

- 71 % des allocataires de l'AAH sans emploi vivent seuls (source : CNAF – l'essentiel n° 125 - août 2012) et entraîneraient donc une économie de 100 % de l'AAH en cas de reprise d'emploi à plein temps ;
- parmi les allocataires de l'AAH, 11,55 % travaillent en milieu protégé, 7,7 % travaillent en milieu ordinaire et 80,25 % sont sans emploi (source : projet de loi de finances 2013 – projets annuels de performances – mission solidarité, insertion, égalité des chances), soit  $(80,25 - 7,7) / 80,25 = 90,4$  % des allocataires potentiellement concernés par le projet qui sont sans emploi.

En conséquence, pour  $71 \times 90,4 = 64,2$  % des allocataires potentiellement concernés, l'économie réalisée est de 100 % du montant de l'AAH. Si l'on considère, ce qui semble raisonnable, que pour les 35,8 % restant l'économie réalisée est de 50 % du montant de l'AAH, on obtient une économie moyenne de  $64,2 + 0,5 \times 35,8 = 82,1$  % du montant de l'allocation.

21 En l'absence d'autres données, on utilise la même proportion de ménages en couple que pour les allocataires du RSA (cf. note 14 page 12). A noter que, parmi les personnes du public cible en couple, toutes n'ont pas nécessairement un conjoint appartenant lui-même au public cible. Le nombre de ménages du public cible est donc certainement sous-estimé, ce qui est conforme à la démarche de l'étude de privilégier les hypothèses basses.

22 Source : Ministère de l'égalité des territoires et du logement : « 10 mesures en faveur de l'économie du logement et de l'égalité des territoires – projet de loi de finances 2013 ».

23 Source : DREES - Données relatives au fonds de solidarité pour le logement (FSL) – janvier 2013 : les chiffres, incomplets pour certains départements, ont été extrapolés.

Le nombre de ménages pauvres étant en 2010 de 3 746 000 (seuil à 60%) ou 2 067 000 (seuil à 50%)<sup>24</sup>, et l'absence d'assurance chômage du public cible (estimé au moins 1 848 769 ménages<sup>25</sup>) pouvant laisser penser qu'il appartient en grande majorité aux ménages pauvres, il paraît raisonnable de penser qu'il représente au moins 50 % de l'ensemble des ménages devant avoir recours au FSL. On prend donc en compte 50 % de la dépense de FSL pour le maintien dans le logement et le paiement des factures de fluide<sup>26</sup>, soit  $0,5 \times 0,2 = 0,1$  milliards d'€.

## 6. Mesures hébergement (hébergement d'urgence, CHRS...)

On peut considérer que les caractéristiques des adultes accueillis en hébergement d'urgence et CHRS sont proches de celles des adultes fréquentant le Secours catholique qui, dans ses statistiques d'accueil 2011, fait état d'un peu plus de 25 % de demandeurs d'emploi non indemnisés. Si l'on fait l'hypothèse que la grande majorité des demandeurs d'emploi non indemnisés fréquentant le Secours catholique sont non indemnisables, on peut considérer que 25 % du public de l'association appartient au public cible et, par analogie, que c'est le cas aussi pour 25 % des personnes accueillies en CHRS.

On peut penser que, pour au moins 80 % d'entre elles, l'accès à un CDI à plein temps entrainera l'accès au logement. D'où l'application d'un facteur  $0,25 \times 0,8 = 0,2$  aux dépenses correspondantes.

## 7. Aides facultatives des CCAS et CIAS

Ces aides facultatives concernent tout type de public. Une étude de l'UNCCAS<sup>27</sup> permet cependant d'estimer à 54 % ceux d'entre eux qui appartiennent au public cible. Si l'on fait l'hypothèse – vraisemblable – qu'à terme l'emploi en CDI à temps plein permettra aux ménages concernés de ne plus solliciter d'aides facultatives, on peut considérer que le contexte de l'étude permet d'économiser 54 % du montant total des dépenses d'aides facultatives des CCAS<sup>28</sup>.

## 8. Réductions sur la restauration scolaire en fonction du quotient familial

Le rapport Desmarescaux<sup>29</sup> donne deux exemples de tarification selon le quotient familial qui font apparaître une baisse de l'ordre de 75 € du montant annuel de la réduction lorsque les ménages passent à la tranche de ressources supérieure. Or il est probable que la reprise d'un emploi en CDI à plein temps permettent aux ménages concernés ce passage à la tranche supérieure, voire le passage de deux tranches si les deux conjoints appartiennent au public cible. En l'absence d'autres données, on considère donc que, pour chaque enfant scolarisé de personne du public cible habitant dans une commune pratiquant cette tarification, l'économie réalisée est de 75 €.

Or ces tarifications sont largement répandues en milieu urbain, tandis qu'elles sont plus rares dans les communes rurales. La population urbaine pouvant être estimée à 82 % de la population<sup>30</sup>, on considère donc que l'économie réalisée est en moyenne de  $0,82 \times 75$  € par enfant scolarisé de personne appartenant au public cible.

Les adultes de ménages pauvres ayant en moyenne au minimum 0,5 enfant<sup>31</sup>, l'économie réalisée par adulte du public cible peut être estimée à  $0,5 \times 0,82 \times 75$  €.

24 Source : INSEE – Le nombre de ménages pauvres : [http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg\\_id=0&ref\\_id=NATSOS04404](http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=NATSOS04404)

25 Le nombre de personnes appartenant au public cible étant estimé à 2 163 060 personnes, et le nombre de celles-ci vivant en couple estimé à 17 % (cf. note 14 page 12), le nombre de ménages du public cible est au moins de  $2\,163\,060 / 1,17 = 1\,848\,769$  (à supposer que dans tous les couples, les deux conjoints appartiennent au public cible, il est supérieur si ce n'est pas le cas).

26 L'essentiel des subventions au FSL étant constituée de fonds publics (cf. par exemple bilan d'activité 2011 du FSL de Seine-et-Marne, <http://www.seine-et-marne.org/delib/pdf/758dbc42-2457-4639-ad63-b32c07377c0d.pdf>), on considère que l'ensemble des sommes économisées le sont pour la collectivité publique.

27 Source : enquête UNCCAS/DIIIESES relative à « La distribution des aides financières facultatives par les Centres Communaux d'Action Sociale » - avril 2008 (tableau page 10) : parmi les 795 ménages enquêtés qui ont informé sur leur situation par rapport à l'emploi, 42 était en CDI à temps partiel, 23 en CDD à temps partiel, 25 en intérim, 20 en contrat aidé, 382 au chômage, soit au total 492 ménages dont l'un des membres était potentiellement inscrit comme demandeur d'emploi, et parmi ceux-là 64 étaient indemnisés par l'assurance chômage. On peut donc considérer que 428/795 ménages appartiennent au public cible, soit 54 %.

28 Source : <http://www.ifrap.org/CCAS-l-action-sociale-des-communes-en-France.13003.html> (à vérifier)

29 Source : Rapport de Mme Sylvie Desmarescaux Sénateur, mai 2009 : « mission parlementaire sur les droits connexes locaux dans le cadre de la généralisation du RSA », page 20.

30 Source : INSEE 2006 : [http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg\\_id=19&ref\\_id=AMTOP209](http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=19&ref_id=AMTOP209).

31 Source : INSEE 2013 : [http://www.insee.fr/fr/mobile/etudes/document.asp?reg\\_id=0&id=3845](http://www.insee.fr/fr/mobile/etudes/document.asp?reg_id=0&id=3845) et [http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg\\_id=0&ref\\_id=NATCCF04406](http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=NATCCF04406). En 2010, il y avait 7,4 millions d'adultes pauvres de moins de 65 ans et 2,7 millions d'enfants pauvres. En l'absence de données précises, il semble réaliste de considérer qu'au moins la moitié vivent dans des familles en couple et doivent donc être comptés deux fois si l'on totalise le nombre d'enfants de chaque adulte, ce qui donne au moins  $2,7 \times 1,5 = 4,05$  millions d'enfants pour 7,4 millions d'adultes soit 0,55 enfant par adulte.

## 9. Aides facultatives des Conseils généraux

En l'absence de chiffres plus précis, on applique le même ratio de 54 % au montant total – estimé à 1 milliard d'euros<sup>32</sup> – que pour les bénéficiaires des aides facultatives des CCAS et CIAS, car on peut penser que la situation par rapport à l'emploi des destinataires des aides facultatives des Départements est analogue.

## 10. Aides financières des CAF et MSA

En l'absence de chiffres plus précis, on applique le même ratio de 54 % au montant total – estimé à 0,67 milliards d'euros<sup>33</sup> – que pour les bénéficiaires des aides facultatives des CCAS et CIAS, car on peut penser que la situation par rapport à l'emploi des destinataires des aides facultatives des CAF et MSA est analogue.

## 11. CMU de base

Le contexte de l'étude permettra certes une économie de CMU de base puisque les ex-bénéficiaires de celle-ci seront à présent salariés et cotiseront à l'assurance-maladie à ce titre ; néanmoins cet effet est comptablement nul pour les administrations de sécurité sociale dans leur ensemble : en effet les prestations de santé continueront d'être versées comme auparavant. La différence tient davantage à la perception de nouvelles cotisations abordée au tableau 4 de l'étude.

## 12. CMU complémentaire et Aide à l'acquisition d'une Complémentaire Santé (ACS)

Ces dépenses étant prises en charge par le Fonds CMU dont le financement est essentiellement assuré par la contribution des organismes privés d'assurance complémentaire santé, l'impact de leur réduction sur les finances publiques est nul.

### 6.3 Tableau 3 : Dépenses publiques – coûts indirects

#### 1. Délinquance

Des chercheurs du Crest (Centre de Recherches en Économie et Statistique) à l'INSEE ont établi en 2009 le lien entre chômage des jeunes et « délits économiques »<sup>34</sup> (cambriolages, vols de voiture, attaques à main armée, vols à la tire, trafic de stupéfiants, etc.).

Jacques Bichot, économiste, a quant à lui évalué le coût de la délinquance pour les personnes et pour la collectivité<sup>35</sup>. Le montant total pris en compte dans l'étude intègre le coût pour la collectivité des délits suivants :

- crime organisé : trafic de drogue et trafics divers ;
- vols ;
- vandalisme ;
- fraude aux prestations sociales.

Il prend également en compte les dépenses de sécurité à proportion du coût de ces délits parmi l'ensemble des délits.

Au vu de l'étude du Crest et de l'expérience des acteurs de terrain, il semble raisonnable de considérer que la disparition du chômage d'exclusion pourrait faire baisser ces délits d'au moins 20 %. D'où le facteur 0,2 appliqué au montant total.

32 Source : <http://www.ifrap.org/CCAS-l-action-sociale-des-communes-en-France,13003.html> (chiffre de 2010, utilisé pour l'étude en l'absence de chiffre plus récent).

33 Source : Rapport de Mme Sylvie Desmarescaux Sénateur, mai 2009 : « mission parlementaire sur les droits connexes locaux dans le cadre de la généralisation du RSA » (chiffres de 2007 pour la CAF et de 2008 pour la MSA, utilisés en l'absence de chiffres plus récents).

34 Source : [http://www.crest.fr/ckfinder/userfiles/files/Pageperso/fougere/fougere\\_fichiers/nvl\\_obs\\_300910.pdf](http://www.crest.fr/ckfinder/userfiles/files/Pageperso/fougere/fougere_fichiers/nvl_obs_300910.pdf) et « Youth unemployment and crime in France » : [http://www.crest.fr/ckfinder/userfiles/files/Pageperso/fougere/fougere\\_fichiers/JEEA\\_2009\\_7\\_5\\_909.pdf](http://www.crest.fr/ckfinder/userfiles/files/Pageperso/fougere/fougere_fichiers/JEEA_2009_7_5_909.pdf).

35 Source : Institut pour la justice – Études et Analyses n°8 – avril 2010 : « le coût du crime et de la délinquance » (synthèse : <http://www.bichot.net/doc/2010/NotesSynthesescoutducrime.pdf>).

## 2. Aide Sociale à l'enfance (placements et mesures éducatives)

Parmi les dépenses d'Aide Sociale à l'enfance, en 2011, 5,53 milliards étaient liées au **placement d'enfants**<sup>36</sup>. La progression des dépenses d'ASE oscillant entre 3 et 4 % depuis plusieurs années, on peut estimer les dépenses de placement pour 2012 à +3 % par rapport à celles de 2011, soit 5,7 milliards d'€.

Or, le rapport de l'IGAS et de l'IGSJ de juin 2000 sur les placements d'enfants<sup>37</sup> observait que « aucun des enfants accueillis provisoirement ou placés, dont la mission a examiné la situation, n'a été séparé de "son milieu actuel" du seul fait de la pauvreté de ses parents, même s'il est impossible de nier l'importance du facteur "précarité" dans les séparations enfants-parents subies ». Il observait également que la majorité des placements concernait des familles en situation de précarité ou de pauvreté. Il est donc probable que, si la cause directe du placement n'est pas la pauvreté en elle-même – le rapport a observé qu'il était souvent motivé par des « carences éducatives » aux contours parfois mal définis –, la précarité favorisant ces « carences », la réduction de cette dernière entraînerait une réduction des placements d'enfants.

Il semble raisonnable de considérer que 25 % des placements seraient évitées si toutes les personnes privées durablement d'emploi pouvaient accéder à un emploi stable et adapté à leurs contraintes familiales, ce que prévoit le projet « l'emploi conçu comme un droit ».

Par ailleurs, les mesures d'**AEMO** (Action éducative en milieu ouvert dans le cadre d'une mesure judiciaire) et **AED** (Action éducative à domicile dans le cadre d'une mesure administrative) représentait en 2011 430 millions d'€<sup>38</sup>, soit en les majorant de 3 % comme pour les placements d'enfants, 443 millions d'€ en 2012. Or, elles ont souvent pour origine le même type de difficultés que les placements d'enfants, la différence se situant dans l'intensité de ces difficultés. Il paraît donc raisonnable d'escompter, dans le contexte de l'étude, une réduction de ces mesures du même ordre que pour les placements, soit 25 %.

## 3. Maladie

Le montant total des dépenses liées à la maladie est constitué essentiellement des dépenses pour les malades et des dépenses de gestion du système de santé<sup>39</sup>.

Ce montant total s'appliquant à 65 millions d'habitants, il est possible d'évaluer la dépense moyenne par habitant, et donc d'estimer la dépense pour le public cible.

Les acteurs de terrain constatant l'impact négatif du chômage sur la santé, en particulier sur la santé psychique (stress, angoisse, dépression...), on peut raisonnablement estimer que le retour à un emploi stable de qualité – ce qui est l'objet du projet – pourrait entraîner une réduction de 20 % des dépenses de maladie pour le public cible.

Le facteur appliqué au montant total est donc 0,2 fois le ratio « public cible / population totale ».

36 Source : La lettre de l'ODAS – juin 2012 – « Dépenses départementales d'action sociale en 2011 » (en l'absence de chiffres plus récents, l'étude s'appuie sur les chiffres de 2011).

37 Cf. « Accueils provisoires et placements d'enfants et d'adolescents : des décisions qui mettent à l'épreuve le système français de protection de l'enfance et de la famille », <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/004001642/index.shtml>

38 Source : La lettre de l'ODAS – juin 2012 – « Dépenses départementales d'action sociale en 2011 » (en l'absence de chiffres plus récents, l'étude s'appuie sur les chiffres de 2011).

39 Source : DREES – Comptes nationaux de la santé 2011 : [http://www.drees.sante.gouv.fr/IMG/pdf/comptes\\_sante\\_2011.pdf](http://www.drees.sante.gouv.fr/IMG/pdf/comptes_sante_2011.pdf) (en l'absence de chiffres plus récents, l'étude s'appuie sur les chiffres de 2011).

#### 4. Protection sociale assurée par les Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)

On peut estimer son montant, en 2012<sup>40</sup>, à 21,3 milliards d'euros, dont 1,9 milliard pour le risque « emploi » et 2,6 milliards pour le risque « pauvreté et exclusion », soit pour ces deux risques 4,5 milliards d'€, dont a minima 75 % de fonds d'origine publique<sup>41</sup> pour un montant de 3,375 milliards d'€.

Le nombre de ménages pauvres étant en 2010 de 3 746 000 (seuil à 60%) ou 2 067 000 (seuil à 50%)<sup>42</sup>, et l'absence d'assurance chômage du public cible (estimé au moins à 1 848 769 ménages)<sup>43</sup> pouvant laisser penser qu'il appartient en grande majorité aux ménages pauvres, il paraît raisonnable de penser qu'il représente au moins 50 % de l'ensemble des ménages concernés par les risques « emploi » et « pauvreté et exclusion », et que la mise en œuvre du projet permettrait à au moins 50 % du public cible de ne plus avoir besoin de recourir à la protection sociale correspondante des ISBLSM. Soit un facteur  $50\% \times 50\% = 25\%$  à appliquer à la contribution des pouvoirs publics pour ces deux risques.

Cette estimation demanderait à être précisée avec des informations plus fines sur les ISBLSM et le type de protection sociale qu'ils assurent, afin notamment de s'assurer qu'il n'y a pas de double compte dans l'étude<sup>44</sup>. Dans l'attente, on applique un nouveau facteur de 75 % pour prendre en compte cette éventualité, soit, au final, un facteur de  $25\% \times 75\% = 18,75\%$ .

#### 5. Échec scolaire

Sans en être bien sûr la seule raison, les acteurs de terrain constate que la précarité et le chômage ont un impact certain sur l'échec scolaire : les enfants sont en prise sur les difficultés de leurs parents et ont l'esprit moins disponible pour apprendre, d'autant qu'eux et leurs parents sont parfois stigmatisés dans l'environnement scolaire. Il ne paraît donc pas exagéré de penser que les redoublements et le recours à des dispositifs tels que les écoles de la 2<sup>e</sup> chance, la Mission générale d'insertion (MGI) de l'Education nationale, seraient réduits de 5 % dans le contexte de l'étude :

- coût des redoublements : 2 milliards d'euros<sup>45</sup>
- écoles de la 2<sup>e</sup> chance : 0,024 milliards d'euros<sup>46</sup>
- mission générale d'insertion : 0,054 milliards d'euros<sup>47</sup>
- réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté : 0,005 milliards d'euros<sup>48</sup>
- **total : 2,083 milliards d'euros.**

### 6.4 Tableau 4 : Manques à gagner en impôts et cotisations sociales

#### 1. Taxe d'habitation et redevance télé

Une part conséquente du public cible, auparavant exonérée partiellement ou totalement du paiement de ces impôts, devra, dans le contexte de l'étude s'en acquitter.

40 Source : rapport 2013 de l'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale (ONPES) « Penser l'assistance » ([http://www.onpes.gouv.fr/IMG/pdf/Penser\\_l\\_assistance\\_web.pdf](http://www.onpes.gouv.fr/IMG/pdf/Penser_l_assistance_web.pdf)). Les chiffres 2012 sont extrapolés à partir des données figurant page 92.

41 En effet, d'après INSEE Première n°1356 de juin 2011 (<http://www.insee.fr/fr/ffc/ipweb/ip1356/ip1356.pdf>), les ressources des ISBLSM sont pour près des ¾ d'origine publique, les établissements et services sociaux – qui contribuent pour une part conséquente à la couverture du risque « pauvreté et exclusion » étant pour leur part pratiquement exclusivement alimentés par des fonds publics.

42 Source : INSEE – Le nombre de ménages pauvres : [http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg\\_id=0&ref\\_id=NATSOS04404](http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=NATSOS04404)

43 Cf. note 25 page 14.

44 Il est par exemple possible qu'une part des subventions publiques aux ISBLSM soit déjà comptabilisée sous la rubrique « mesures hébergement » du Tableau 2. De même pour le placement des enfants en établissement qui semble, d'après INSEE Première n°1356, relever des ISBLSM.

45 Estimation 2009 du ministère de l'éducation nationale (cf. <http://educationdechiffree.blog.lemonde.fr/2012/10/24/le-redoublement-namelioire-pas-la-performance-des-eleves-en-general/>)

46 Source : Annexe au projet de loi de finances 2013 « Projets annuels de performances – Travail et emploi »

47 Source : Annexe au projet de loi de finances 2013 « Projets annuels de performances – Enseignement scolaire »

48 Source : Annexe au projet de loi de finances 2013 « Projets annuels de performances – Enseignement scolaire »

Aujourd'hui, les personnes qui sont totalement exonérées de taxe d'habitation sont également totalement exonérées de la redevance télé (131 € en 2013). Si on ne s'en tient qu'aux personnes vivant seules (estimée à 42,1 %<sup>49</sup>), il est probable que la grande majorité passent de l'exonération totale au paiement total pour ces deux taxes. On fait donc un calcul a minima en se limitant, au sein du public cible, aux personnes seules, et en considérant que toutes perdent l'exonération totale.

**NB** : ce calcul est approximatif à deux titres : il ne tient pas compte du taux de non recours à ces exonérations, et il s'appuie sur un montant arbitraire de 100 € de taxe d'habitation (c'est la moitié du montant moyen de taxe d'habitation en Ile-de-France en 2010).

## 2. TVA

La reprise d'emploi à plein temps au SMIC entraînera une augmentation de pouvoir d'achat pour le public cible, certainement moindre que la différence entre le SMIC mensuel net (1121 €) et l'allocation qu'ils percevaient auparavant (RSA, ASS...) du fait de la réduction ou de la perte de certains droits (APL, CMU-complémentaire...), mais qu'il semble raisonnable<sup>50</sup> d'estimer à la moitié de la différence entre le SMIC net et le RSA pour une personne seule forfait logement déduit, à savoir la moitié de  $1121 - 425 \text{ €} = 696 \text{ €}$ , soit environ 350 €.

Les personnes appartenant au public cible ayant la plupart du temps des revenus très modestes, il est très probable que la quasi-totalité de ce gain de pouvoir d'achat sera consommé et entraînera donc un gain de TVA pour l'Etat.

Si l'on considère une TVA moyenne de 12 %, le gain sera pour l'Etat de  $350 \text{ €} \times 12 \text{ mois} \times 12 \%$  pour chaque personne appartenant au public cible.

## 3. CSG et CRDS

En l'absence d'information sur le taux d'activité du public cible, on considère qu'il est en moyenne salarié à  $\frac{1}{4}$  temps au SMIC (ce qui revient par exemple à dire que la moitié est sans emploi et la moitié travaille à mi-temps). Dans le contexte de l'étude, le public cible passant à plein temps au SMIC, le gain de CSG et CRDS correspond donc, pour chaque personne, à celui d'un  $\frac{3}{4}$  temps.

Le taux de CSG+CRDS étant de 8 % (7,5 % de CSG + 0,5 % de CRDS), l'assiette de 98,25 % du revenu brut, et le SMIC brut de 1430,22 € mensuel, le gain annuel de CSG+CRDS par personne est de :

$$0,08 \times 0,9825 \times 0,75 \times 1430,22 \text{ €} \times 12 \text{ mois} = 1214 \text{ €}$$

## 4. Cotisations sociales sur les bas salaires non exonérées

De la même manière que pour la CSG et la CRDS, on prend en compte le gain de cotisations sociales (patronales et salariales) d'un  $\frac{3}{4}$  temps rémunéré au SMIC.

Le SMIC mensuel chargé revenant à l'employeur 1616 €<sup>51</sup> et le SMIC net étant à 1121 €, le gain annuel de cotisations sociales et CSG et CRDS réunies, pour un  $\frac{3}{4}$  temps, est de :

$$0,75 \times (1616 - 1121) \text{ €} \times 12 \text{ mois} = 4455 \text{ €}$$

Soit, pour les cotisations sociales, si on retranche le montant de CSG et CRDS calculé plus haut, un gain annuel par personne de :

$$4455 - 1214 = 3241 \text{ €}$$

49 **Source** : cf.note 33 page 15 (en faisant l'hypothèse que la proportion de personnes seules est la même parmi les allocataires du RSA et parmi le public cible)

50 du fait qu'une part conséquente du public cible est constitué de personnes seules touchant le RSA (425 € forfait logement déduit) ou l'ASS (484 €) dont le montant est proche du RSA.

51 **Source** : <http://www.expert-comptable-tpe.fr/posts/view/cout-salaire-smic-charges-patronales>